



**Trames vertes sur le territoire de la Communauté de
Communes de l'Ouest Vosgien
Propositions d'actions de restauration des haies et
vergers en faveur de la Pie-Grièche grise (*Lanius
excubitor*) et du Milan royal (*Milvus milvus*)
REPONSE A L'APPEL A PROJETS - TRAME VERTE ET BLEUE 2021**

LORRAINE ASSOCIATION NATURE - 2021

Photos 1^{ère} page :

- Pie-Grièche grise, © Andreas MOSS
- Milan royal © Loïc LAMBERT

Rédaction : Mathilde COLOMBAT

Relecture : Marine FELTEN, Guillaume LEBLANC

Référence à citer :

COLOMBAT M., 2021, Trames vertes sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, Propositions d'actions de restauration des haies et vergers en faveur de la Pie-Grièche grise (*Lanius excubitor*) et du Milan royal (*Milvus milvus*)- Réponse à l'Appel à Projets Trame Verte et Bleue 2021. LOANA, 50 p.



TABLE DES MATIERES

PARTIE 1 : CONTEXTE	4
I- Trame verte et bleue	4
a- Définition	4
b- Les Haies	5
c- Les Vergers Haute-Tige	6
II- Le Milan royal	7
a- Description.....	7
b- Répartition et Migration	8
c- Ecologie alimentaire	9
d- Habitat	10
e- Reproduction	10
f- Réglementation	11
g- Menaces	11
III- La Pie-Grièche grise	12
a- Description.....	12
b- Répartition et Migration	13
c- Ecologie alimentaire	15
d- Habitat	16
e- Reproduction	17
f- Réglementation	17
g- Menaces	18
PARTIE 2 : UN ECOLABEL DANS L'OUEST VOSGIEN	19
I - Description de la Charte de Bonnes Pratiques agricoles	19
II - Ecolabel « Chouettes Vergers pour nos Pies-Grièches ».....	19
III - Application en 2020.....	20
PARTIE 3 : MISE EN ŒUVRE	21
I - Situation des actions de restauration.....	21
II- Plantations.....	22
a- Plantations de haies	22
b- Vergers et arbres fruitiers	22
c- Peupliers de plein champ.....	22



III - Mise en place de l'écolabel sur le territoire de la CCOV.....	23
a- Diagnostic sur les exploitations et distribution de l'écolabel	23
b- Installation de kits anti-noyades.....	24
IV- Recherche de propriétaires et conventionnement	24
V - Mise en place de panneaux pédagogiques	24
VI - Moyens humains et matériels	25
a- Moyens humains.....	25
b- Matériel nécessaire	25
VII - Précautions à prendre concernant les travaux.....	25
a- Haies.....	25
b- Vergers haute tige et Peupliers de plein champ	26
VIII - Récapitulatif des travaux envisagés	26
IX - Budget estimé	27
BIBLIOGRAPHIE	29
LISTE DES ABREVIATIONS.....	32
ANNEXES.....	33
ANNEXE I : CHARTE DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES.....	33
ANNEXE II : Convention de protection et de gestion des haies et vergers utilisée dans le cadre du projet AMI-TVB sur la CCPCST.....	42



PARTIE 1 : CONTEXTE

Dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) concernant le futur Appel à Projets Trame Verte et Bleue (AAP-TVB), Lorraine Association Nature (LOANA) propose de réaliser un certain nombre de plantations de haies et de vergers afin de préserver et/ou recréer la Trame Verte et Bleue (TVB) identifiée dans le Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (SRCE). Ces types de milieux, véritables corridors et réservoirs biologiques, présentent un très fort potentiel d'accueil et de dispersion pour certaines espèces patrimoniales. C'est le cas notamment pour la Pie-Grièche grise (*Lanius excubitor*) et le Milan royal (*Milvus milvus*), qui sont présents sur le territoire de la CCOV et dont les populations sur la CC représentent une proportion importante de l'effectif à l'échelle régionale.

Auparavant, LOANA a déjà réalisé un partenariat avec une autre CC, la Communauté de Commune du Pays de Colombey Sud Toulousin afin de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêts - Trame Verte et Bleue (AMI-TVB). Cet AMI-TVB courait de 2018 à 2020 et avait pour objectifs également la restauration de milieux composant la TVB : mares, haies, vergers, et voie ferrée désaffectée.

I- Trame verte et bleue

a- Définition

La Trame Verte et Bleue est une mesure du Grenelle de l'Environnement ayant pour objectif d'enrayer le déclin de la biodiversité. Il s'agit d'un **réseau de continuités écologiques aquatiques et terrestres** définies par les SRCE, ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements (*source : trameverteetbleue.fr*). Elle est introduite dans le code de l'environnement depuis 2009.

Les continuités écologiques constituant cette TVB sont composées de 2 types d'entités (*cf Image 1*) :

- **Des réservoirs de biodiversité**, définis comme des espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer de manière intégrale leur cycle de reproduction, et où elles présentent des noyaux de population en santé suffisante pour que des individus se dispersent. Ces espaces doivent également avoir la capacité d'accueillir de nouvelles populations d'espèces. Les espaces protégés (ex : Réserve naturelle) sont considérés entièrement ou en partie comme des réservoirs de biodiversité (*source : trameverteetbleue.fr*).
- **Des corridors écologiques**, qui assurent des **connexions** entre des réservoirs de biodiversité et offrent ainsi aux espèces des opportunités de déplacement leur permettant d'accomplir leurs cycles de vie. Les corridors écologiques comprennent des espaces naturels ou semi-naturels, les formations végétales linéaires ou ponctuelles comme les haies et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau (ripisylves) mentionnées dans le code de l'environnement (*source : trameverteetbleue.fr*).



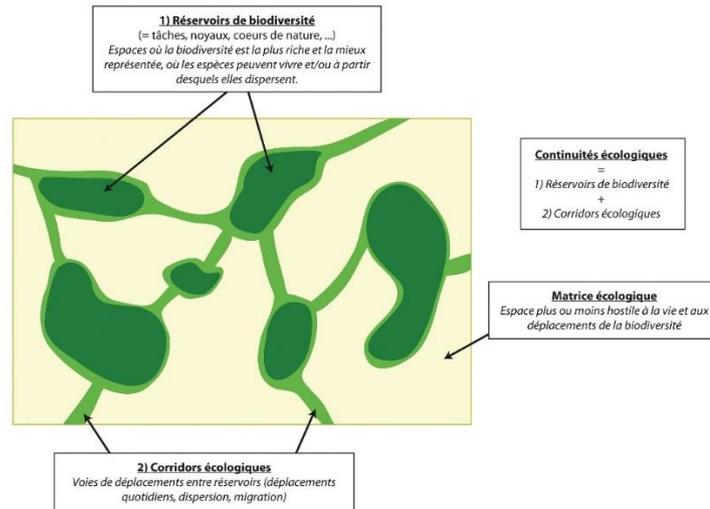


Image 1 : Schéma théorique représentant les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue

Source : *inpn.mnhn.fr*, © UMS PatriNat

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sont répartis dans différents types de milieux, ce qui constitue un ensemble de sous-trames : milieux boisés, milieux ouverts, milieux humides, cours d'eau et milieux littoraux (source : *inpn.mnhn.fr*). L'ensemble de ces sous-trames constituent la Trame Verte et Bleue.

Les objectifs principaux de la TVB sont les suivants :

- Diminuer la fragmentation des habitats naturels et des habitats d'espèces,
- Favoriser le déplacement des espèces via l'identification, la préservation et la restauration des corridors écologiques,
- Préserver les zones humides,
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

b- Les Haies

La haie est définie comme une formation végétale le plus souvent linéaire et continue, associant arbres, arbustes et arbrisseaux (Juzeau et al. 2018, Pinelle, 2019).

C'est un élément faisant partie intégrante du bocage qui joue le rôle de frontière ou de séparation entre des champs, des prairies, les habitations (Juzeau et al., 2018, Pinelle, 2019), et de ce fait, est une construction anthropique (Bacher & Perrin, 2014).

En plus de son rôle de séparateur des espaces, la haie présente diverses utilités (Juzeau et al., 2018) :



- Protéger les cultures des vents dominants, en diminuant leur vitesse et donc leur pouvoir desséchant.
- Abriter les troupeaux du vent, mais également du soleil ou du froid.
- Maintenir la qualité des sols en filtrant les éléments polluants et en freinant la perte des sels nutritifs.
- Préserver la biodiversité en servant d'abris aux invertébrés auxiliaires de culture (Bourçons, Abeilles solitaires, Carabes...), prédateurs de micromammifères (Renard, Fouine, Buse), et comme source d'alimentation et/ou de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Grives, Fauvettes, Mésanges...).

La haie sert d'abri et de source de nourriture pour la biodiversité, mais également de couloir de déplacement pour certaines espèces, en reliant entre eux différents habitats naturels (comme une forêt et une mare).

c- Les Vergers Haute-Tige

Milieux incontournables du paysage lorrain, les vergers haute-tige ont longtemps constitué une ceinture autour des villages. A l'origine, les vergers sont des reliquats de forêts pâturées par les animaux domestiques (*Weidmann, 2000*). La culture traditionnelle de ces vergers consiste à laisser grandir (d'où le nom de « haute-tige ») et vieillir les arbres fruitiers, et à exploiter extensivement l'herbe, via le pâturage. Par cette culture extensive, ils représentent un fort intérêt pour la biodiversité en constituant un biotope de qualité :

- La strate herbacée héberge des insectes pollinisateurs et d'autres arthropodes, dont viennent se nourrir les oiseaux insectivores.

- En vieillissant, les arbres procurent au Pic épeiche (*Dendrocops major*) et au Pic vert (*Picus viridis*) un support idéal où creuser des cavités pour nicher.

- Ces cavités sont ensuite réutilisées par des espèces d'oiseaux cavernicoles, comme la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) mais aussi des espèces plus communes, comme le Rouge-queue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), ou la Mésange bleue (*Cyanistes caerulea*).

40 espèces d'oiseaux communs ou menacés et plus de 1 000 espèces d'arthropodes ont ainsi été répertoriées (*Weidmann, 2000*).

En plus de cet intérêt pour la biodiversité, les vergers haute-tige procurent des fruits aux propriétaires, et de la Surface Toujours en Herbe (STH) exploitables par les éleveurs.

La plupart de ces vergers étant âgés, les variétés qui y sont présentes sont des variétés anciennes, peu voire pas commercialisées. Ils contribuent en cela au maintien de vieilles variétés de fruits et jouent un rôle dans la conservation du patrimoine agricole et paysan.



Avec l'intensification de l'agriculture et la perte du savoir, les vieux vergers pâturés ont tendance à disparaître au profit de la mise en place de cultures. Ce sont donc des biotopes menacés, qu'il convient de préserver.

II- Le Milan royal

a- Description

Le Milan royal (*Milvus milvus*) est un rapace appartenant à la famille des Accipitridés, caractérisés par des ailes longues et adaptées au vol à voile (Duquet, 2015). Cet oiseau est facilement reconnaissable avec sa queue rousse échancrée en forme de triangle et sa coloration brun-roux sur le reste du corps, à l'exception de la tête grise. Sur leur face inférieure, ses longues ailes sont ornées d'un « patch » blanc au niveau des poignets. Les jeunes et immatures ont un plumage plus clair et la tête rousse.



Image 2 : Milans royaux
© LOANA

L'espèce bénéficie d'un Plan National d'Actions (PNA) depuis 2007, reconduit en 2018. Ce PNA est décliné en Plan Régional d'Actions (PRA) à l'échelle de la Lorraine depuis 2014. En Lorraine, il est coordonné par Lorraine Association Nature, qui assure le suivi des populations nicheuses et hivernantes et la mise en place de mesures de prévention et de protection.



b- Répartition et Migration

Le Milan royal est une espèce endémique d'Europe. On le retrouve de l'Est de l'Espagne à la Biélorussie, le Sud de la Suède constituant la limite Nord de sa répartition, et l'Ukraine sa limite orientale (*Génsbøl, 2014 ; Leblanc & al, 2014, cf Image 3*). Il hiverne dans le Sud de l'Europe, y compris en France et en Allemagne, et une proportion de la population est également sédentaire (*Génsbøl, 2014*).

La population européenne (et donc mondiale) est estimée entre 25 000 et 29 000 couples. 90 % de la population mondiale est présente dans 4 pays : l'Allemagne, la Suisse, la France et l'Espagne (*Génsbøl, 2014*). En France, la population était estimée entre 2 000 et 3 000 couples en 2016 (*David et al., 2017*), alors qu'en 2002 elle était estimée entre 3 000 et 3 800 couples (*Génsbøl, 2014*).

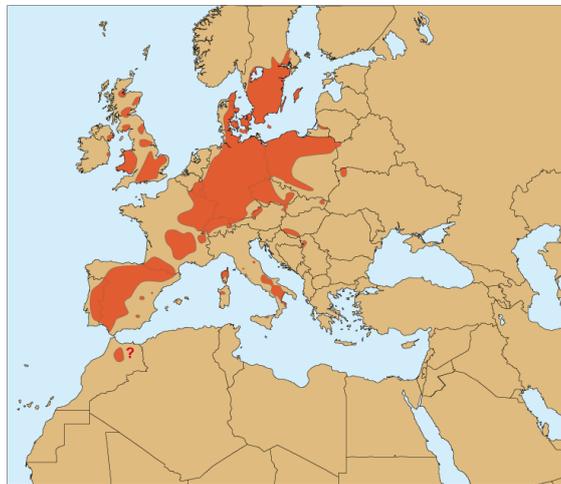


Image 3 : Répartition du Milan royal en Europe en 2018

© Lpo Mission Rapace

En Lorraine, la population nicheuse est estimée à 247 couples en 2020 (*Source : LOANA*).

Au sein de la CCOV, 22 couples nicheurs ont été recensés en 2020, ce qui en fait un noyau important à l'échelle régionale (*Cf Image 4*).



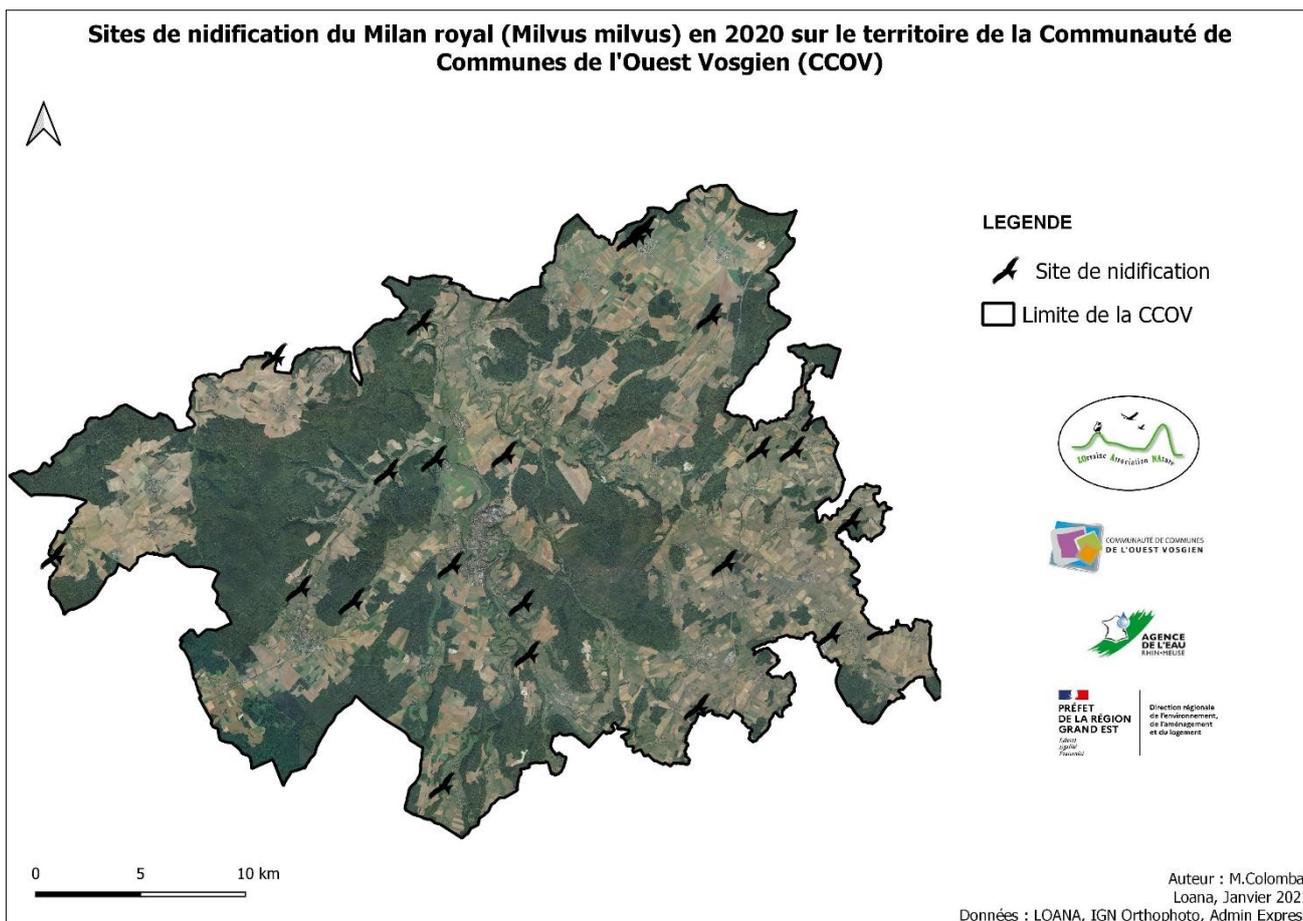


Image 4 : Territoire de Milans royaux sur le territoire de la CCOV en 2020
Source : M.COLOMBAT, LOANA 2021

c- Ecologie alimentaire

Le Milan royal a un régime alimentaire opportuniste, dépendant des régions où il se trouve (*Génsbøl, 2014*). Il peut ainsi se nourrir de Campagnols, ou encore de poissons (*Mionnet, 2004*), d'invertébrés (lombrics et insectes), d'amphibiens et de reptiles (*Génsbøl, 2014*). Il est également charognard, et on le retrouve fréquemment dans les Centres d'Enfouissement Techniques (CET). Il peut aussi pratiquer le kleptoparasitisme, poursuivant d'autres espèces et les forçant à lâcher leur proie (*Leblanc & al., 2014*). La majorité de son alimentation est toutefois composée de micromammifères (*Génsbøl, 2014*).

Le Milan royal chasse principalement en vol à faible hauteur, repérant ses proies à la vue. Les amphibiens, reptiles et invertébrés sont capturés au sol, en marchant (*Génsbøl, 2014*).



d- Habitat

Le Milan royal apprécie les paysages agricoles ouverts, composés de prairies, champs, forêts, bois, lacs et rivières (*Génsbøl, 2014*). Les prairies pâturées, de fauche ou prairies permanentes lui sont très favorables, car elles lui procurent une abondante diversité de proies (*Leblanc & al., 2014 ; David & al, 2017*). Il est ainsi lié à une agriculture extensive avec un fort pâturage (*Mionnet, 2004*). Il peut également fréquenter les cultures, mais seulement si leur proportion est inférieure aux prairies (*Mionnet, 2004*).

Le Milan royal est présent surtout dans les étages collinéens, et ne dépasse pas 1 200 m d'altitude (*Mionnet, 2004 ; Génsbøl, 2014*). Il est également fortement lié à la présence de bois et bosquets, qui lui sont essentiels pour sa nidification (*Leblanc & al., 2014*).

En dehors de la saison de reproduction, l'espèce fréquente les mêmes milieux et utilise les boisements et bosquets pour se regrouper en dortoirs (*David & al., 2017*).

e- Reproduction

Le Milan royal se reproduit dès l'âge de 2 ou 3 ans (*Génsbøl, 2014*). Il niche à la lisière des bois et forêts qui composent son habitat. Le nid est construit dans des arbres, à proximité du tronc, et généralement à moins de 100 mètres de la lisière (*Leblanc & al, 2014*). Les deux partenaires construisent ensemble le nid et le garnissent de papiers, chiffons et morceaux de plastique (*Génsbøl, 2014*).

2 à 3 œufs sont pondus de mars à avril, et sont couvés durant 35 à 40 jours (*Mionnet, 2004*). Les jeunes sont ensuite élevés durant 2 mois et s'envolent au début de l'été (*Mionnet, 2004*).





Image 5 : Jeunes Milans royaux au nid
© Marine FELTEN

f- Réglementation

Comme tous les rapaces diurnes, le Milan royal est une espèce interdite à la chasse depuis la loi du 24 avril 1972 (David & al., 2017). Il est protégé en application des articles L-411.1 et L-411.2 du Code de l'Environnement, et figure dans l'Article 3 de l'Arrêté Ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur tout le territoire français et les modalités de leur protection (David & al., 2017).

L'espèce est également inscrite au niveau européen à l'Annexe I de la directive Oiseaux 79/409, et aux annexes II de la Convention de Berne du 19 septembre 1979 et de la Convention de Bonn du 23 juin 1979 (David et al, 2017).

g- Menaces

L'espèce s'est fortement raréfiée en France depuis le XIX^{ème} siècle. Les trois principales raisons de la chute de ses effectifs sont :

- La destruction de ses habitats via l'intensification de l'agriculture, qui entraîne une disparition de la polyculture - élevage à laquelle le Milan royal est inféodé,
- L'empoisonnement direct ou indirect par suite de l'utilisation de rodenticides contre le Campagnol terrestre (Mionnet, 2004),



- L'implantation de parcs éoliens qui, installés à proximité de territoires de nidification peuvent entraîner la mort des individus par collision (*LPO Mission Rapaces, 2016*).

La fermeture des CET, le tir, les collisions avec des lignes électriques sont également des menaces aggravant son déclin (*LPO Mission Rapaces, 2016*).

Nichant en forêt, le Milan royal est également impacté par le dérangement que peuvent procurer les activités sylvicoles en période de nidification (*Leblanc & al., 2014*). C'est le cas principalement en Grand Est où la tradition des affouages est fortement ancrée (*Leblanc & al., 2014*).

III- La Pie-Grièche grise

a- Description

La Pie-Grièche grise (*Lanius excubitor*) est un passereau de la famille des Laniidés de la taille d'un Merle noir (*Turdus merula* - *Lefranc 1993 ; Duquet, 2015*). La coloration est grise sur le dos, ce qui contraste avec le noir des ailes, qui présentent une tache blanche appelée « miroir », et le noir de la queue. La tête est grise également, avec un puissant bec crochu et une large bande noire sur l'œil (*Lefranc, 1993*). Les juvéniles ressemblent aux adultes, avec un masque brun foncé diffus souligné d'un trait blanc (*Lefranc, 1997*).



Image 6 : Pie-Grièche grise adulte nourrissant un jeune
© E. TOUSCH et J.-D. TOUSCH



La Pie-Grièche grise a bénéficié avec 3 autres espèces de Pies-Grièches présentes en France, d'actions de conservation de 2014 à 2018 dans l'attente de la validation d'un PNA en 2021. Un PRA à l'échelle du Grand Est est actuellement en cours de rédaction.

Depuis 2014, LOANA suit la population de Pie-Grièche grise sur le territoire lorrain. La dernière prospection a eu lieu sur le Noyau de Population Ouest Vosgien en 2020 (*cf Partie 2. III. b.*). Les noyaux de population et les effectifs étant désormais bien connus, notre association développe aujourd'hui des actions de préservation des habitats de ces oiseaux en partenariat avec les acteurs concernés (*Leblanc & Buffet, 2020 - cf Partie 2*).

b- Répartition et Migration

La répartition de la Pie-Grièche grise est très vaste, occupée par 9 sous-espèces (*Lefranc, 2015*). Elle niche dans les régions septentrionales de l'Amérique du Nord, une grande partie de l'Eurasie de la péninsule arabique, et également en Afrique, des pays méditerranéens jusqu'aux pays du Sud du Sahara.

En Europe, on retrouve la sous-espèce *Lanius excubitor excubitor* dans une étendue allant de la France jusqu'en Russie, en passant par la Fennoscandie. Elle n'est cependant pas présente en Italie, Hongrie, Grèce et Bulgarie (*Lefranc, 1993*).

En France, l'espèce est notée nicheuse dans une bande discontinue allant du Sud du Massif Central jusqu'au Nord-Est du pays. Le noyau principal se situe dans le Massif Central où niche 80 à 85 % de la population française (*Lefranc, 2015*). La population française nicheuse était estimée entre 552 et 1 275 couples en 2009 (*Lefranc, 2015*).

En Grand Est, la population nicheuse est évaluée à 35 à 40 couples (*Deligny & Jean, 2020*).

En Lorraine, entre 20 et 47 couples nicheurs étaient recensés en 2019 (*Buttet & al., 2019*). Cette population est séparée en 3 noyaux, dont le plus important et le seul se maintenant encore est le noyau de population Ouest Vosgien, qui englobe la plaine vosgienne, le Saintois et va jusqu'à Lignéville (*cf Image 7*). A lui seul, ce noyau de 60 communes regroupe plus de 50 % des territoires actuels (*Deligny & Jean, 2020*). En 2020, le nombre de territoires de nidification du noyau Ouest Vosgien était estimé à 28 (*Leblanc & Buffet, 2020*).



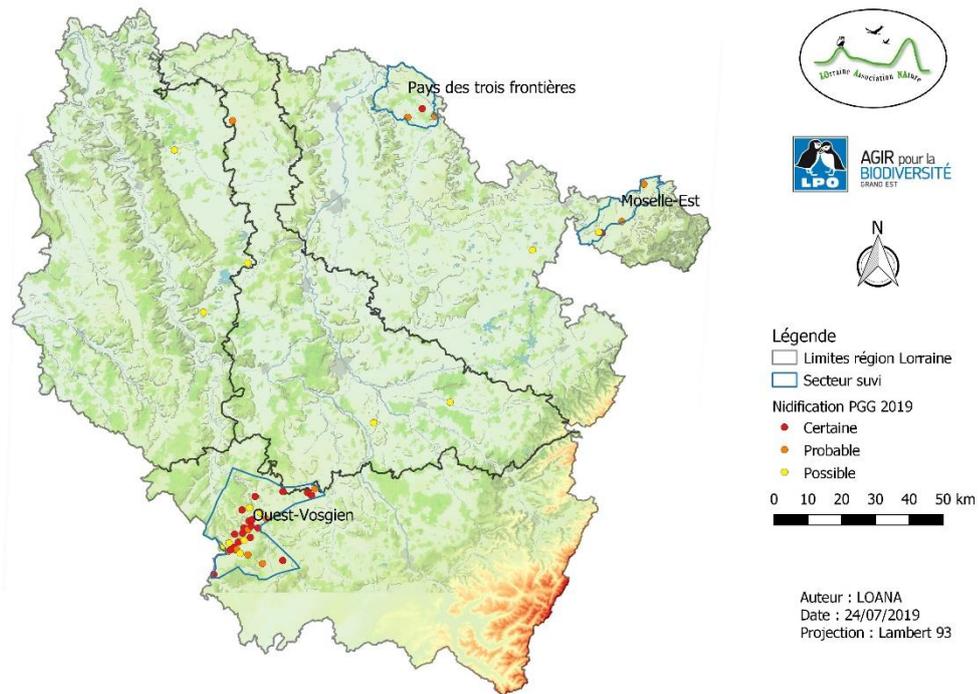


Image 7 : Noyaux de population nicheuse de la Pie-Grièche grise (*Lanius excubitor*) en Lorraine
D'après Buttet & al, LOANA, 2019

La CCOV possède **18 communes incluses dans le noyau Ouest Vosgien** soit presque 1/3 du noyau. **9 couples nicheurs** y étaient recensés en 2020 (*Leblanc & Buffet, 2020 - Cf Image 8*).



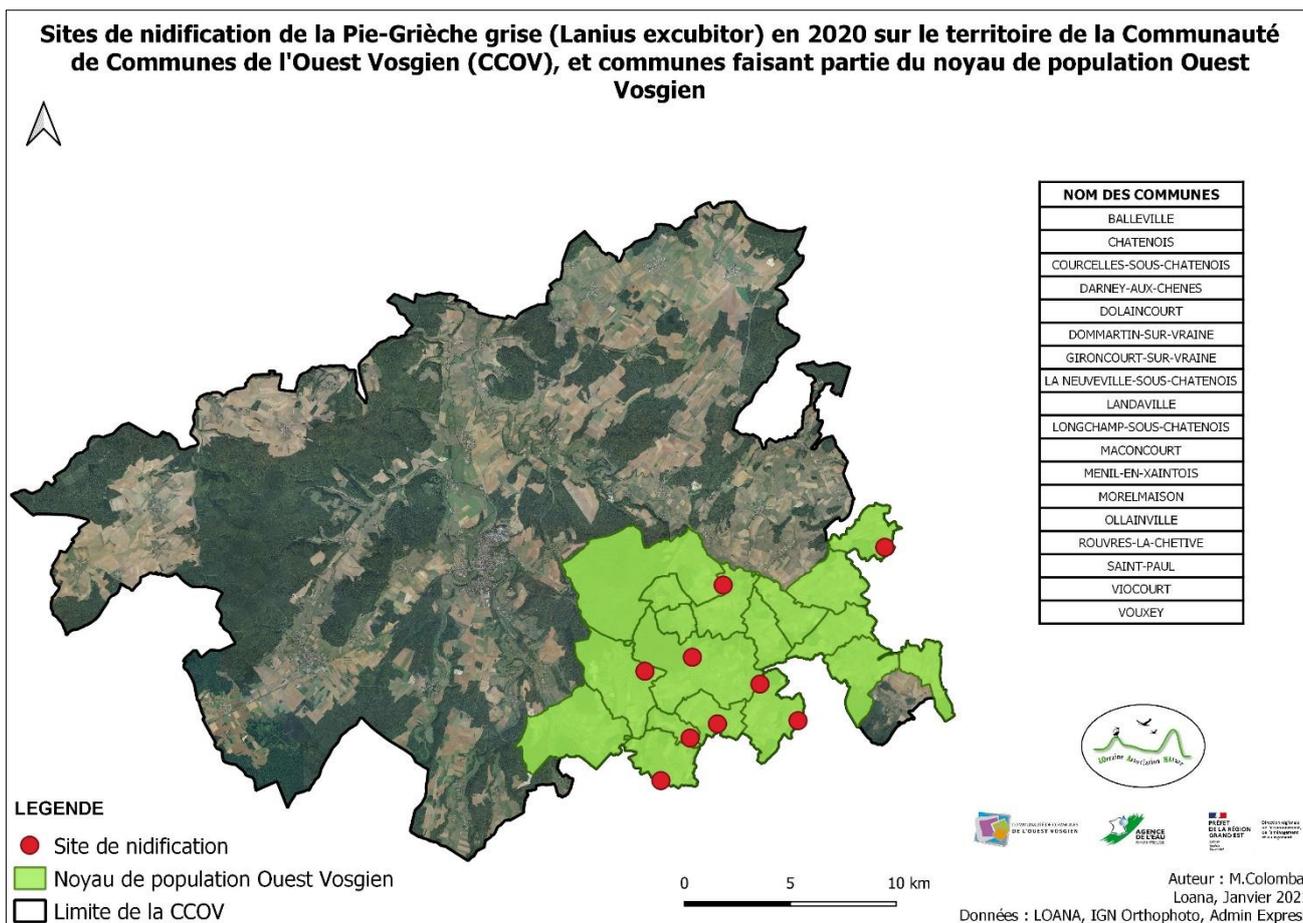


Image 8 : Territoires de Pie-Grièche grise sur la CCOV et communes incluses dans le noyau de population Ouest Vosgien

Source : M.COLOMBAT, LOANA 2021

La Pie-Grièche grise est une migratrice partielle. Certains oiseaux effectuent des déplacements plus ou moins importants entre leurs sites de reproduction et leurs sites d’hivernage, tandis que d’autres sont sédentaires (Lefranc, 1993). Les trajets migratoires automnaux sont principalement dirigés vers le Sud et le Sud-Ouest. Les oiseaux nichant dans le Nord de la Norvège et de la Suède sont tous migrateurs, tandis que les oiseaux nichant plus au Sud sont soit migrateurs, soit sédentaires (Lefranc, 1993).

En hiver, la population française était estimée entre 1 000 et 5 000 individus (Lefranc, 2015).

c- Ecologie alimentaire

L’espèce se nourrit d’autres passereaux, d’insectes et de micromammifères, qu’elle chasse, postée sur un perchoir (Duquet, 2015). Parmi les micromammifères, les Campagnols (et



principalement le Campagnol des champs, *Microtus arvalis*) font partie de ses proies principales et représentent entre 60 % et 90 % des proies capturées (Lefranc, 2015).

La Pie-grièche grise, empale régulièrement ses proies au bout d'une branche cassée, d'une épine ou d'un fil barbelé (Cf Image 9). Ces « lardoirs » lui servent à dépecer plus facilement ses proies et peuvent à l'occasion servir de garde-manger, notamment pour les insectes.



Image 9 : Campagnol (*Microtus sp*) empalé sur un fil barbelé - Lardoir de Pie-Grièche grise
© Aude SCHREIBER

d- Habitat

La Pie-Grièche grise a besoin d'un milieu ouvert ponctué de petits bosquets, d'alignements d'arbres, et de buissons (Lefranc, 1993). En Lorraine, les composantes recensées sur le territoire de l'espèce sont les prairies permanentes et temporaires, les cultures, les forêts et les vergers, avec une majorité (56,44%) de prairies permanentes (Schreiber, 2017).

C'est en effet dans les prairies permanentes que la Pie-Grièche grise trouve ses proies (Lefranc, 1993). L'espèce est également attirée par des milieux présentant des perchoirs naturels (arbres, arbustes) ou artificiels (piquets de clôture, lignes électriques - Lefranc, 2015). Différentes espèces d'arbustes comme les Prunelliers, les Aubépines, Viornes obier, Merisiers à grappes, mais aussi les fils barbelés sont utilisés par la Pie-Grièche grise comme support pour empaler ses proies (Lefranc, 1993).

Un habitat idéal pour la Pie-Grièche grise est donc composé de tous ces éléments (cf Image 10).





Image 10 : Habitat optimum pour la Pie-grièche grise dans le sud lorrain
© Q. D'Orchymont

e- Reproduction

Le retour du couple sur son territoire de reproduction est observé dès la fin du mois de février. La construction du nid par les 2 partenaires s'effectue entre la mi-mars et la mi-avril (*Lefranc, 1993*).

Le nid est construit dans des arbustes (Prunellier, Aubépines, Viorne obier, Noisetier...), et majoritairement dans des arbres (*Lefranc, 1993*). L'identification des arbres porteurs de nids en 2019 sur le Noyau Ouest Vosgien a permis de montrer l'importance de la présence de Peupliers de plein champ et d'Aubépines, puisque 74 % des nids étaient situés dans ces arbres (*Buttet & al, 2019*).

La femelle pond de 3 à 9 œufs, mais les pontes ont le plus souvent 5 ou 6 œufs. Ils éclosent après 15 à 17 jours d'incubation. L'élevage des jeunes dure environ 1 mois (*Lefranc, 1993*).

f- Réglementation

La Pie-Grièche grise est une espèce protégée au niveau national en application des articles L-411.1 et L-411.2 du Code de l'Environnement, et figure dans l'Article 3 de l'Arrêté Ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur tout le territoire français et les modalités de leur protection. Elle figure également dans l'Annexe 1 de l'Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (*Source : inpn.mnhn.fr*).



Au niveau européen, elle inscrite aux annexes II de la Convention de Berne et de la Convention de Bonn (*Source : inpn.mnhn.fr*).

g- Menaces

La Pie-Grièche grise est l'un des passereaux nicheurs les plus menacés de France (*Lefranc, 2015*). L'intensification des pratiques agricoles, provoquant le retournement massif des prairies pâturées et l'arasement des haies, a en effet entraîné la destruction et la fragmentation de ses habitats. Une autre raison est la plus faible disponibilité de la proie principale de l'espèce, le Campagnol des champs (*Microtus arvalis*), qui, en plus d'être liée à la modification profonde des habitats, pourrait également être due au dérèglement climatique (*Lefranc, 2015*).

En Lorraine, ces facteurs sont aggravés par la succession de printemps aux conditions défavorables (*Buttet & al, 2019*).



PARTIE 2 : UN ECOLABEL DANS L'OUEST VOSGIEN

Afin de mettre en place des actions concrètes de maintien des habitats en faveur de la Pie-Grièche grise, LOANA a mis en place un écolabel sur le noyau de population de l'Ouest Vosgien. L'objectif est de fédérer un réseau d'agriculteurs souhaitant prendre en compte la préservation des Pies-grièches sur leurs territoires et de la biodiversité en générale au travers de leurs pratiques agricoles.

Des premières démarches et premières contractualisations ont déjà été réalisées en 2020 auprès de quelques exploitants du Noyau de Population Ouest Vosgien (*Leblanc & Buffet, 2020*). Elles consistaient en plusieurs points :

- Elaboration d'une Charte de bonnes pratiques agricoles ;
- Réalisation d'une plaquette d'information et de communication à destination des agriculteurs sur l'écolabel « Chouettes Vergers pour nos Pies-Grièches » ;
- Sensibilisation et rencontres avec les agriculteurs concernés par la présence de Pie-Grièche grise sur leur exploitation ;
- Adhésion et signature de la charte par les agriculteurs volontaires.

I - Description de la Charte de Bonnes Pratiques agricoles

En 2020, LOANA a rédigé une charte à destination des agriculteurs. Cette « Charte de Bonnes Pratiques Agricoles » (*Cf Annexe I*) a pour objectif d'engager l'exploitant sur la préservation des éléments essentiels composant l'habitat de la Pie-Grièche grise (Haies, prairies...), et de l'aiguiller vers des pratiques respectueuses de ces habitats. Les principales thématiques abordées sont :

- Le maintien des habitats favorables à la présence de Pies-Grièches grises ;
- La gestion des prairies et du pâturage (Chargement UGB) ;
- La lutte contre l'empoisonnement (Traitement vermifuge, utilisation de rodenticides et de produits phytosanitaires).

II - Ecolabel « Chouettes Vergers pour nos Pies-Grièches »

En échange de la signature de la Charte de Bonnes Pratiques Agricoles, les agriculteurs qui le souhaitent se voient décerner un écolabel intitulé « Chouettes Vergers pour nos Pies-Grièches » (*Cf Image 11*).

Ce label a pour objectif de valoriser les produits de vente directe, en apportant une plus-value environnementale. Les agriculteurs peuvent ainsi revendiquer et afficher leur engagement envers la préservation des habitats des Pies-Grièches grises auprès de leurs consommateurs. Ce label



démontre auprès de ces derniers que l'agriculteur s'engage pour la conservation de la biodiversité locale.

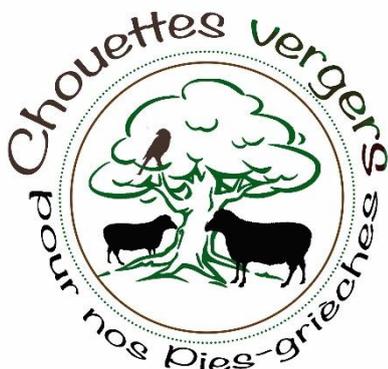


Image 11 : Logo de l'écolabel « Chouettes Vergers pour nos Pies-Grièches »
© L-K. JEAN

L'écolabel permet en outre aux exploitants qui le souhaitent de réaliser une marge supplémentaire sur leurs produits afin de récolter des fonds. Ces fonds dédiés serviront à financer des actions de restauration des habitats sur les terres des fermes concernées : plantations de haies, de vergers et d'arbres isolés (Cf Annexe I).

III - Application en 2020

Des rencontres avec les agriculteurs ont déjà été organisées au printemps 2020. Une vingtaine d'agriculteurs du territoire ont été contactés et sensibilisés à l'écolabel. 15 d'entre eux ont pu être rencontrés. (Leblanc & Buffet, 2020).

Depuis, 3 conventions ont été signées, dont 1 sur la CCOV (commune de Landaville). L'agriculteur concerné bénéficie désormais de l'écolabel qu'il affiche sur ses produits de vente directe.



PARTIE 3 : MISE EN ŒUVRE

I - Situation des actions de restauration

Les actions de restauration seront axées en priorité sur les secteurs où des territoires de Milans royaux et de Pies-Grièches grises se superposent (Cf Image 12). La recherche sera ensuite étendue sur tout le secteur du noyau de population Ouest Vosgien de Pie-Grièche grise (Cf Image 8).

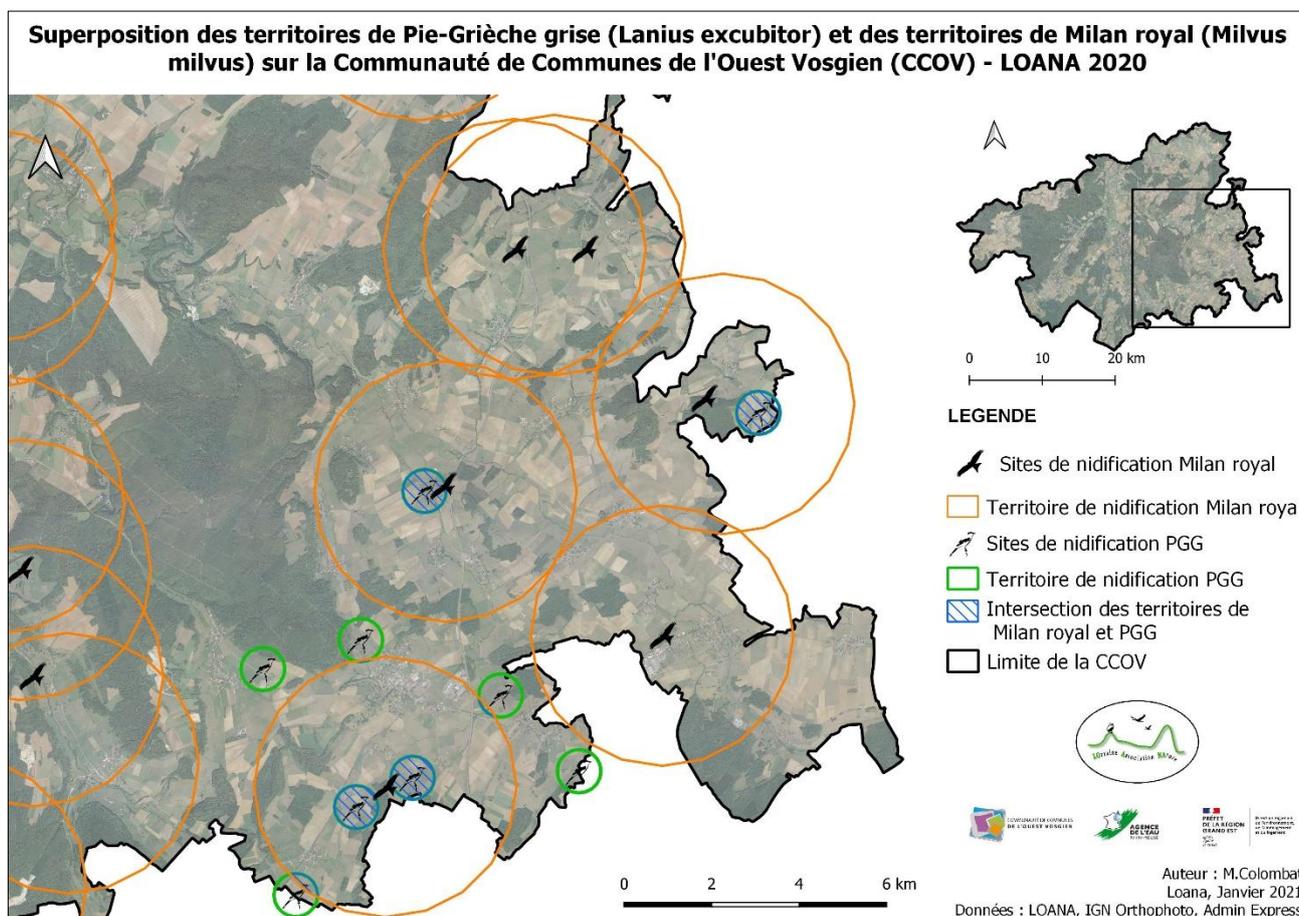


Image 12 : Superposition des territoires de Pie-Grièche grise et de Milan royal sur le territoire de la CCOV

Source : M. COLOMBAT, LOANA 2021



II- Plantations

a- Plantations de haies

Notre objectif sur les communes du noyau de population Ouest Vosgien est de planter **1 400 m linéaires de haies**. A raison d'un arbuste planté tous les mètres, ce sont donc **1 400 arbustes** que nous comptons planter d'ici la fin de l'AAP. Cet objectif est fondé sur les objectifs atteints par l'AMI-TV B CCPCST.

Les haies seront constituées principalement d'espèces favorables à l'habitat de la Pie-Grièche grise : Aubépines, Prunelliers, Viorne aubier, Noisetiers, Cornouillers (*Lefranc, 1993*).

Nous comptons **200 arbustes/jour** de plantation. 1 400 arbustes nécessiteront donc **7 jours de travaux de plantation**.

b- Vergers et arbres fruitiers

En prenant comme référence les plantations réalisées au cours de l'AMI-TV B sur la CCPCST, nous pouvons définir un total de **26 vergers** qui pourront être plantés à l'issue de l'AAP-TV B. A raison de **10 à 15 arbres par verger**, nous arrivons à un objectif de **400 arbres fruitiers** plantés.

Nous comptons **40 arbres/jour** de plantation. 400 fruitiers nécessiteront donc **10 jours de plantation**.

c- Peupliers de plein champ

Les Peupliers de plein champ sont importants pour la nidification de la Pie-Grièche grise (*Cf Partie 1. III. e.*). Aussi, nous projetons de planter des Peupliers sur les 9 territoires de Pie-Grièche grise recensés en 2020 sur le territoire de la CCOV (*Cf Image 8*). Notre objectif est d'arriver à planter **4 à 5 Peupliers par territoire**, et donc à planter **40 Peupliers de plein champ** d'ici la fin de l'AAP.

Nous estimons à **½ journée par territoire** le temps passé à planter les Peupliers et à les mettre en défend. Le nombre de jours de plantation et de mise en défend des arbres est donc estimé à **4,5 jours**.



III - Mise en place de l'écolabel sur le territoire de la CCOV

Un autre de nos objectifs est de poursuivre la mise en place de l'écolabel sur la CCOV. Cet objectif nécessitera beaucoup de jours de médiation et de rencontres avec les acteurs concernés (agriculteurs principalement).

a- Diagnostic sur les exploitations et distribution de l'écolabel

Comme précisé plus haut (Cf *Partie 1. III. b.*), 18 communes sont présentes sur le noyau de population Ouest Vosgien (Cf *Image 8*). Nous nous fixons comme objectif de faire adhérer 1 exploitation par commune, et d'arriver à **18 exploitations signataires de la Charte et bénéficiaires de l'écolabel sur la CCOV**.

Ces exploitations feront également l'objet d'un diagnostic afin d'identifier les haies, arbres isolés et prairies présents sur les propriétés, et d'identifier également les attentes et objectifs des exploitants agricoles. Le diagnostic permet également de repérer et dénombrer les abreuvoirs ne présentant pas d'aménagement pour permettre aux petits animaux sauvages de sortir de l'eau en cas de chute et qui sont donc potentiellement dangereux pour la faune sauvage. L'installation de kits anti-noyades permet d'équiper les abreuvoirs et de limiter les risques de noyade (Cf *Image 13*).



Image 13 : Kit anti-noyade installé sur un abreuvoir
© La Buvette ®

Les diagnostics sont estimés à 1 journée par exploitation, soit **18 jours cumulés de diagnostics**.

Le nombre de jours nécessaires à l'identification des exploitations et le contact avec les agriculteurs concernés est fixé à **36 jours**.



b- Installation de kits anti-noyades

L'installation de kits anti-noyades est également convenue dans la Charte signée par les exploitants. Les agriculteurs ayant des abreuvoirs non équipés et dangereux pour la microfaune sauvage bénéficieront de l'installation de ces kits sur leurs exploitations.

Le nombre de kits anti-noyade installé est estimé en moyenne à 2 par agro-exploitation. A raison de 18 exploitations visées, l'objectif est donc de **36 kits anti-noyades installés sur le territoire de la CCOV**.

IV- Recherche de propriétaires et conventionnement

La recherche et l'identification de propriétaires, ainsi que les prises de rendez-vous et les premières rencontres avec les agriculteurs pour l'écolabel sont des points importants pour réaliser des actions de plantation. Le nombre de jours travaillés sera ainsi important pour entrer en contact avec les propriétaires. Nous comptons ainsi **18 jours** pour les entretiens en amont des plantations de haies, vergers et Peupliers.

En échange des travaux réalisés, et dans le but de préserver les haies, vergers et Peupliers plantés, nous souhaitons mettre en place **une convention** entre les futurs propriétaires adhérant au projet et LOANA. Cette convention contiendrait des préconisations d'entretien, afin que le propriétaire s'engage à entretenir la haie, le verger et/ou le Peuplier de plein champ. Elle serait signée avant les travaux.

En signant cette convention, le propriétaire (et le locataire le cas échéant) s'engagera ainsi à conserver les plantations réalisées et à mettre en œuvre des travaux d'entretien aux périodes autorisées (spécifiées dans la convention).

Dans le cadre de l'AMI-TVV mis en place sur la CCPCST, LOANA a déjà rédigé un modèle de convention. Nous reprendrons ainsi ce modèle en l'adaptant à la situation de la CCOV (*Cf Annexe II*).

V - Mise en place de panneaux pédagogiques

Nous prévoyons également de réaliser et de poser des panneaux pédagogiques qui permettront aux personnes visitant les sites ayant fait l'objet de restauration de comprendre l'intérêt des milieux exceptionnels que sont les vergers et les haies. Les panneaux renseigneront également les visiteurs sur l'AAP et ses modalités.

Nous envisageons ainsi d'installer **10 panneaux pédagogiques** au terme des 3 ans de l'Appel à Projets.



VI - Moyens humains et matériels

a- Moyens humains

LOANA possède déjà un partenariat avec La Fabrique, Entreprise à But d'Emploi basée à Bulligny (54), qui a réalisé les plantations dans le cadre de l'AMI-TVb de la CCPCST. Ainsi, si une entreprise similaire (chantiers d'insertions) sur le territoire de la CCOV n'est pas mobilisable, il sera possible de reconduire un tel partenariat avec la Fabrique dans le cadre de l'AAP-TVb afin de réaliser les plantations.

Un accompagnement technique lors de la plantation sera assuré par les salariés de LOANA.

b- Matériel nécessaire

Le matériel nécessaire à la plantation d'arbustes et d'arbres sera fourni par les entreprises choisies pour la réalisation des travaux.

LOANA dispose également de matériel de plantation (bêches, pioches, sécateurs) qu'elle pourra fournir également si nécessaire.

Les plants, tuteurs et protections seront commandés à des pépiniéristes locaux.

Les kits anti-noyade seront commandés à La Buvette®, entreprise spécialisée dans l'abreuvement, et seront installés par LOANA.

VII - Précautions à prendre concernant les travaux

a- Haies

Il est recommandé de planter les arbustes pendant la période de dormance des plantes. Les plants sont en effet en phase de repos d'octobre à mars (*Bacher & Perrin, 2014*).

Les plantations en période de gel, de fortes pluies, de vent fort ou de fortes chaleurs sont également à éviter (*Bacher & Perrin, 2014*).

Afin de planter des haies préservant le plus la biodiversité et résistant aux maladies, il convient de la composer avec des essences locales, présentes naturellement dans l'environnement du site de plantation (*Pinelle, 2019*) et plus généralement en région Grand Est : Fusain d'Europe, Viornes, Sureau noir, Prunellier, Noisetier, Troène, etc.

Les arbustes plantés devront également être protégés des herbivores sauvages (Chevreuils notamment), ou domestiques.



b- Vergers haute tige et Peupliers de plein champ

La période favorable à la plantation de Peupliers de plein champ s'étend de la fin novembre au mois de mars. Comme pour les haies et les fruitiers, les plantations en période de gel, de fortes pluies, de vent fort ou de fortes chaleurs sont également à éviter (*Bacher & Perrin, 2014, Van Lerberghe & Parizel, 2019*).

En terrain humide, il est déconseillé de planter au printemps, car le risque de planter lorsque le sol est engorgé est plus important, et pourrait entraîner la mort des jeunes arbres (*Van Lerberghe & Parizel, 2019*).

Les Peupliers de plein champ devront être protégés des troupeaux pâturant dans les prairies grâce à une mise en défend constituée de piquets en acacia et de fil barbelé.

La plantation d'arbres fruitiers doit elle-aussi avoir lieu au moment où les arbres entrent en période de dormance. Il est ainsi préférable de les planter en début d'hiver, entre la mi-novembre et la fin février, afin que leurs racelles aient le temps de se développer avant l'arrivée du printemps (*Pontoppidan, 2017*).

VIII - Récapitulatif des travaux envisagés

Les objectifs concernant les aménagements en faveur de la Pie-Grièche grise et du Milan royal sont repris dans le tableau suivant :

NOMBRE D'EXPLOITATIONS LABELLISEES	NOMBRE D'ARBRES FRUITIERS	LINEAIRE DE HAIE A PLANTER (m)	NOMBRE D'ARBUSTES A PLANTER	NOMBRE DE PANNEAUX PEDAGOGIQUES
18	400	1 400	1 400	10

Tableau 1 : Récapitulatif des objectifs prévus sur le territoire de la CCOV pour les actions en faveur de la Pie-Grièche grise et du Milan royal
Source : M. COLOMBAT, LOANA 2021

Le calendrier ci-dessous reprend les différentes périodes d'actions, travaux et médiation pour la partie « Haies et Vergers » à réaliser au cours des 3 années couvertes par l'Appel à projets.



2021	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
2022	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
2023	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
2024	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Légende :

- Début de l'appel à projets
- Période de plantation des haies
- Période de plantation des Peupliers et des arbres fruitiers
- Recherche et sensibilisation des propriétaires pour les plantations
- Recherche et sensibilisation des agriculteurs pour l'écolabel
- Fin de l'appel à projets

IX - Budget estimé

Le tableau suivant récapitule les montants totaux nécessaires, la part d'autofinancement ainsi que le montant demandé :

	NB DE JOURS	MONTANT TOTAL	AUTOFINANCEMENT	MONTANT DEMANDE
TOTAL JOURS SALARIES	208,5	51 973,70 €	- €	51 973,70
TOTAL TRAVAUX ET MATERIEL		91 805,57 €	- €	91 805,57 €
TOTAL		143 779,27 €	- €	143 779,27 €

Tableau 2 : Récapitulatif des montants totaux pour les jours salariés et le matériel (comprend les frais kilométriques) pour la partie « Actions de restauration sur les haies et vergers en faveur de la Pie-Grièche grise et du Milan royal »

Source : M. COLOMBAT, LOANA 2021



Le tableau ci-dessous présente en détail le budget estimé pour toute la partie « Actions de restauration sur les haies et vergers en faveur de la Pie-Grièche grise et du Milan royal » (cf Image 14). Pour plus de lisibilité, il est également fourni en pièce jointe de ce dossier (cf Budget_ AAP-TVb-CCOV_2021_2024.xls). Le tarif d'une journée de prestation par LOANA est de 200 €/jour/personne mobilisée. Nous incluons en plus 13,3 € de frais de structure, ce qui donne un total de 213,3 €/jour/personne mobilisée.

Le montant des aides demandées s'élève à 143 779,27 €.

	Detail	Prestataire	Nb jours	TOTAL HT			TOTAL TTC				
				Montant total	LOANA (Auto financement)	Montant demandé	Montant total	LOANA (Auto financement)	Montant demandé		
<i>Montique = sous-traitance</i>											
1 - Maîtrise d'œuvre	1.1. Caractérisation des milieux à restaurer	Haies / Vergers (Pie Grièche Grise / Milan Royal)	LOANA	*	12	2 557,20 €	- €	2 557,20 €	2 557,20 €	- €	2 557,20 €
	1.2. Identification, rencontres et coordination avec les propriétaires, partenaires, groupements agricoles, etc. (Cartographie, consultation de cadastre, prise de contact, rencontre sur le terrain, animation de réunion)	Diagnostic exploitation / Ecolabel PGG	LOANA		18	3 835,80 €	- €	3 835,80 €	3 835,80 €	- €	3 835,80 €
		Vergers/haies /Peupliers (MR/PGG)	LOANA		18	3 835,80 €	- €	3 835,80 €	3 835,80 €	- €	3 835,80 €
	1.3. Rédaction de conventions et conventionnement avec les propriétaires, communes, etc.	Ecolabel (PGG)	LOANA		36	7 671,60 €	- €	7 671,60 €	7 671,60 €	- €	7 671,60 €
		- Assistance à l'identification des agriculteurs	Chambre d'agriculture 88		3	3 600,00 €	- €	3 600,00 €	3 600,00 €	- €	3 600,00 €
	1.4. Conception et coordination des travaux	Vergers/haies /Peupliers (MR/PGG)	LOANA		17	3 622,70 €	- €	3 622,70 €	3 622,70 €	- €	3 622,70 €
		Ecolabel (PGG)	LOANA		9	1 917,90 €	- €	1 917,90 €	1 917,90 €	- €	1 917,90 €
1.5. Restauration, création (plantations)	Vergers/haies /Peupliers (MR/PGG)	LOANA		35	7 458,50 €	- €	7 458,50 €	7 458,50 €	- €	7 458,50 €	
1.6. Vérification de l'état des habitats restaurés	Vergers/haies /Peupliers (MR/PGG)	LOANA		21,5	9 163,30 €	- €	9 163,30 €	9 163,30 €	- €	9 163,30 €	
	Ecolabel (PGG/MR)	LOANA		2	426,20 €	- €	426,20 €	426,20 €	- €	426,20 €	
1.7. Suivi du projet en interne et rapports	Vergers / Haies / Peupliers / Ecolabel (PGG/MR)	LOANA		10	2 131,00 €	- €	2 131,00 €	2 131,00 €	- €	2 131,00 €	
3 - Projet pédagogique	3.1 Conception et diffusion d'outils de communication sur le projet	Vergers / Haies / Peupliers / Ecolabel (PGG/MR)	LOANA		7	1 491,70 €	- €	1 491,70 €	1 491,70 €	- €	1 491,70 €
	3.2 Conception, création et installation des outils pédagogiques	Vergers / Haies / Peupliers / Ecolabel (PGG/MR)	LOANA		10	2 131,00 €	- €	2 131,00 €	2 131,00 €	- €	2 131,00 €
	3.3 Cartographie, porter à connaissance, communication sur l'avancée du projet	Vergers / Haies / Peupliers / Ecolabel (PGG/MR)	LOANA		4	852,40 €	- €	852,40 €	852,40 €	- €	852,40 €
	3.4 Formations à la gestion des vergers "Biodiversité" (Plantation, taille, greffe, soins aux vergers, pirutage)	Vergers	Fredon, Apicool, Croqueurs de Pommes		6	1 278,60 €	- €	1 278,60 €	1 278,60 €	- €	1 278,60 €
TOTAL JOURS SALAIRES					208,5	51 973,70 €	- €	51 973,70 €	51 973,70 €	- €	51 973,70 €

	Detail	Quantité totale	Coût unitaire	Nb avant	TOTAL HT			TOTAL TTC			
					Montant total	LOANA (Auto financement)	Montant demandé	Montant total	LOANA (Auto financement)	Montant demandé	
3 - Matériel et Travaux											
Restauration Mares et Plantation haies											
<i>Travaux</i>											
	Plantation de haie (en m linéaire)	La Fabrique Haies PGG	1400	4,20 €	0	5 881,40 €	- €	5 881,40 €	7 057,68 €	- €	7 057,68 €
	Plantation de fruitiers et Peupliers de plein champ	La Fabrique	440	45,00 €	0	19 800,00 €	- €	19 800,00 €	23 760,00 €	- €	23 760,00 €
	Végétaux - protection des végétaux, terreau										
	Arbres fruitiers	Plants Ø10	400	65,00 €	0	26 000,00 €	- €	26 000,00 €	28 600,00 €	- €	28 600,00 €
	Peupliers de plein champ		40	80,00 €	0	3 200,00 €	- €	3 200,00 €	3 520,00 €	- €	3 520,00 €
	Arbustes pour la haie	Plants de Hauteur 50/60	1400	5,90 €	0	8 260,00 €	- €	8 260,00 €	9 086,00 €	- €	9 086,00 €
	Protection arbustes (1heure 1m20)		1400	0,90 €	0	1 260,00 €	- €	1 260,00 €	1 512,00 €	- €	1 512,00 €
	Tuteurs Acacia (1m50)		1400	0,70 €	0	980,00 €	- €	980,00 €	1 176,00 €	- €	1 176,00 €
	Tuteurs pour fruitiers (2m)		440	5,25 €	0	2 310,00 €	- €	2 310,00 €	2 772,00 €	- €	2 772,00 €
	Collier Tuteur 58 cm		440	1,54 €	0	677,60 €	- €	677,60 €	813,12 €	- €	813,12 €
	Terreau de plantation 70 L		360	10,90 €	0	3 924,00 €	- €	3 924,00 €	4 316,40 €	- €	4 316,40 €
	Matériel autres travaux										
	Palette de 72 rondins										
	Poteaux de clôture	Plaquettes 2m diamètre 8 cm	3	557,56 €	0	1 672,68 €	- €	1 672,68 €	2 007,22 €	- €	2 007,22 €
	Fil barbelé clôture	Poteaux de 250 m	4	26,00 €	0	106,40 €	- €	106,40 €	127,68 €	- €	127,68 €
	Crampons	Sesu de 5 kg	1	45,54 €	0	45,54 €	- €	45,54 €	54,65 €	- €	54,65 €
	Location lièrre		5	100,00 €	0	500,00 €	- €	500,00 €	600,00 €	- €	600,00 €
	Kits anti-inovade		38	12,00 €	0	432,00 €	- €	432,00 €	518,40 €	- €	518,40 €
	Matériel de communication et de sensibilisation										
	Panneaux pédagogiques 60 X 80 cm (impression et réalisation du support)	Loading zone	10	318,00 €	0	3 180,00 €	- €	3 180,00 €	3 816,00 €	- €	3 816,00 €
	Plaquettes de sensibilisation espèces Fliwers A5 (Quadrin PIV (Lot de 500))	Loading zone	2	39,00 €	0	78,00 €	- €	78,00 €	93,60 €	- €	93,60 €
	Posters Présentation Ecolabel Point de Vente (Lot de 50 Affiches 35x50, 170 g/m²)	Loading zone	1	54,00 €	0	54,00 €	- €	54,00 €	64,80 €	- €	64,80 €
	Frais kilométriques		4244,5	0,45 €	0	1 910,03 €	- €	1 910,03 €	1 910,03 €	- €	1 910,03 €
TOTAL TRAVAUX ET MATERIEL						80 271,63 €	0,00 €	80 271,63 €	91 805,57 €	0,00 €	91 805,57 €
TOTAL						132 245,35 €	0,00 €	132 245,35 €	143 779,27 €	0,00 €	143 779,27 €

Image 14 : Détail du budget pour la partie « Actions de restauration sur les haies et vergers en faveur de la Pie-Grièche grise et du Milan royal »
Source : M. COLOMBAT, 2021



BIBLIOGRAPHIE

Trame verte et bleue

trameverteetbleue.fr : Portail d'information de la Trame Verte et Bleue

<https://inpn.mnhn.fr/programme/trame-verte-et-bleue/> : Partie du site internet de l'INPN présentant la Trame Verte et Bleue

Haies

BACHER R. & PERRIN Y., 2014, *Plantez votre haie naturelle ! Gourmande, fleurie, nichoir...* Edition Terre vivante, 190 p.

JUZEAU S., COURTOIS S., MORAND A., CHRETIEN L., 2018, *A la campagne ou en ville...La Haie ? Elle a tout compris !*, Brochure de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle, Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature.

PINELLE A., 2019, *Créer et entretenir une haie champêtre*, Edition du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, 48p.

Haiesvives.org

<http://www.polebocage.fr/-Les-bocages-et-les-haies-en-France-.html> : Portail du Pôle Bocage de l'OFB.

Vergers

PONTOPPIDAN, A.N., 2017, *Le Verger Bio, Arbres et Arbustes*, Edition Terre Vivante, 194 p.

WEIDMANN G., 2000, *La Culture Biologique des Vergers Haute-Tige*, FIBL / SRVA / IRAB / ASPO, 20 p.

Milan royal

DAVID F., MIONNET A., RIOLS R. & TOURET P., 2017, *Plan National d'Actions en faveur du Milan royal, 2018 - 2027*, LPO Missions Rapaces / LPO Champagne-Ardenne / LPO Auvergne / Ministère de la transition écologique et solidaire, 98 p.

DUQUET M. 2015, *TOUT sur les oiseaux d'Europe*, Delachaux et Niestlé, Paris, 258 p.



GENSBØL B., 2014, *Rapaces diurnes, Europe, Afrique du Nord, Moyen-Orient*, Delachaux et Niestlé, Paris, 408 p.

LEBLANC G., DAUVERNE L., PERRIN V. & SARRAZIN M., 2014, *Le Milan royal (Milvus milvus). Plan Régional d'Actions Lorraine 2014 -2018*, LOANA / Coordination LPO Lorraine / DREAL Lorraine, 100 p.

MIONNET A., 2004, « Milan royal », pp 36-39, in THIOLLAY J.-M. & BRETAGNOLLE V. (coord.), *Rapaces nicheurs de France, Distribution, effectifs et conservation*, Delachaux et Niestlé, Paris

https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/2844 : Page de l'INPN consacrée au Milan royal.

http://observatoire-rapaces.lpo.fr/index.php?m_id=20065 Site internet de l'Observatoire des Rapaces de la LPO

Pie-Grièche grise

BUTTET A, DELIGNY M. et HOFFMAN, 2019, *Suivi et conservation de la Pie-Grièche grise (Lanius excubitor) en Lorraine : Rapport d'activités 2019*, LOANA / LPO GRAND EST, 15 p. + Annexes.

DELIGNY M. & JEAN L.-K., 2020, *Pie-Grièche grise (Lanius excubitor) et Pie-Grièche à tête rousse (Lanius senator) dans le Grand Est : Etat récent des populations et actions de préservation*, Ciconia 44 (1-2), 2020, 61-74.

DUQUET M. 2015, *TOUT sur les oiseaux d'Europe*, Delachaux et Niestlé, Paris, 258 p.

LEFRANC N., 1993, *Les Pies-Grièches d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient*, LPO/ WWF, Delachaux et Niestlé, Paris, 244 p.

LEFRANC N., 1997, *A Guide to the Shrikes of the World*, Yale University Press, New Haven and London, 196 p.

LEFRANC N., 2015, Pie-Grièche grise, in ISSA N. & MULLER Y. coord.(2015), *Atlas des oiseaux de France Métropolitaine, Nidification et Présence hivernale*, LPO / SEOF / MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris.

LEBLANC G. & BUTTET V., 2020, *Mise en œuvre du PRA « Pies-Grièches » en Lorraine, Rapport d'activités 2020*, 26 p.

SCHREIBER A., 2017, *Suivi et conservation de la Pie-Grièche gris (Lanius excubitor) et de la Pie-Grièche à tête rousse (Lanius senator) en Lorraine*, Rapport d'activités 2016, LOANA / LPO Coordination Lorraine / NEOMYS, 39 p.

https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3814 : Page de l'INPN consacrée à la Pie-Grièche grise.



Textes de loi

eur-lex.europa.eu : Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, Annexe IV

[Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages](#), code de l'environnement.

Peuplier de plein champ

VAN LERBERGHE P. & PARIZEL A., 2019, *Le Peuplier agroforestier - Technique et Coûts de plantation*, Collection : Cahiers techniques de l'agroforesterie, Editions CNPF-IDF (Paris - France), 68 p.



LISTE DES ABREVIATIONS

AERM : Agence de l'Eau Rhin-Meuse

AMI - TVB : Appel à Manifestations d'Intérêts - Trame Verte et Bleue

BD : Base de Données

CC : Communauté de Communes

CCOV : Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien

CCPCST : Communauté de Communes du Pays de Colombey Sud Toulinois

CET : Centre d'Enfouissement Technique

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

IGN : Institut National de l'Information Géographique et Forestière

INPN : Institut National pour la Protection de la Nature

LOANA : Lorraine Association Nature

LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

OFB : Office Français de la Biodiversité

ONF : Office National des Forêts

PNA : Plan National d'Actions

PRA : Plan Régional d'Actions

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

TVB : Trame Verte et Bleue

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature



ANNEXES

ANNEXE I : CHARTE DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Avant-propos

Dans le cadre de la déclinaison régionale du PNA Pies-grièches, Lorraine Association Nature (LOANA) souhaite mettre en œuvre différentes actions en faveur de la préservation des Pies-grièches.

Depuis 2014, LOANA s'attache à suivre la population de Pie-grièche grise (PGG) et de Pie-grièche à tête rousse (PGTR) sur le territoire lorrain. Les effectifs et les principaux noyaux de populations étant désormais bien connus, l'association souhaite aujourd'hui développer des actions en partenariat avec les acteurs concernés afin de préserver l'habitat de ces oiseaux.

C'est dans ce contexte que l'association se propose d'apporter ses compétences, d'accompagner et travailler en partenariat avec les agriculteurs engagés dans la préservation de la biodiversité sur le territoire de l'ouest vosgien où le dernier noyau de population de PGG du Grand Est subsiste.

L'objectif de ce projet est de fédérer un réseau d'agriculteurs souhaitant prendre en compte la préservation de la biodiversité et le maintien des habitats de la Pie-grièche grise au travers de leurs pratiques agricoles. Ce projet s'exprime par la mise en place d'une « Charte de bonnes pratiques agricoles » s'inscrivant dans la création d'un écolabel.

Ce gage local de qualité environnementale permettra aux agriculteurs de valoriser leurs produits en vente directe.

Les principaux objectifs de cette charte sont :

- maintenir et préserver les habitats favorables à la présence des Pies-grièches ;
- limiter l'utilisation d'intrants sur les parcelles (traitements pesticides, vermifuges, etc.) dans le but de favoriser la biodiversité ;
- élaborer et décerner un écolabel visant à valoriser les produits de vente directe et les efforts des propriétaires des exploitations/ferme qui adhéreront à la Charte ;



- étudier la faisabilité d'une plus-value sur les produits labellisés afin d'obtenir un fond dédié défini au préalable avec chaque exploitant et qui participerait à la restauration des habitats, corridors et corridors écologiques sur les exploitations agricoles.

Les Pies-grièches de Lorraine

Trois espèces de Pies-grièches sont encore présentes en Lorraine : la Pie-grièche grise, la Pie-grièche écorcheur et la Pie-grièche à tête rousse.

Ces 3 espèces sont toutes inféodées aux milieux agricoles extensifs. Leurs habitats se composent d'une mosaïque d'éléments comme les prairies, pâtures, et vergers accompagnés de haies et d'arbres isolés.

Leur alimentation se compose principalement de micromammifères (campagnols) et de gros insectes (coléoptères, orthoptères...). Elles chassent à l'affût posées sur un perchoir, et pratiquent l'empalement de proies sur des épines et barbelés (site appelés « lardoirs »).

Du fait de la modification de son habitat, de l'intensification du système agricole, de la politique de remembrement et la diminution drastique de leurs ressources alimentaires depuis 30 ans, les populations de pies-grièches subissent une forte régression à l'échelle nationale.



Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*)

Statut en France : **Vulnérable**

Situation en Lorraine : ± 20 couples

Milieu occupé : Vergers hautes-tiges pâturés

Alimentation : Gros insectes et petits invertébrés

Présence : fin mai à août





Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*)

Statut en France : En danger

Situation en Lorraine : ± 60 couples

Milieu occupé : Prairies ouvertes pâturées avec arbres isolés et réseaux de haies

Alimentation : Micromammifères et gros insectes

Présence : Toute l'année



Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

Statut en France : Quasi menacé

Milieu occupé : Prairies ouvertes et pâturées, présence d'arbustes, buissons et haies

Alimentation : Gros insectes et petits invertébrés

Présence : De mai à juillet

Le cahier des charges

La charte de bonnes pratiques agricoles rentre dans une démarche d'orientation des méthodes de gestion de l'exploitation dans un but de préservation de l'environnement et de la biodiversité locale tout en valorisant les produits de vente directe.

L'adhésion se fait sur une base volontaire et individuelle. En adhérant à la charte, chaque agriculteur s'engage à respecter les différentes préconisations composant le cahier des charges décrit ci-dessous.

1. Préserver et entretenir les habitats favorables



Les Pies-grièches sont des espèces qui sont inféodées aux paysages agricoles et d'élevages extensifs. Elles sont sensibles et répondent rapidement à la modification et la dégradation de leurs habitats. Le maintien des populations existantes passe donc avant tout par la préservation de leurs habitats.

Objectifs: limiter les pratiques agricoles défavorables sur les agro-écosystèmes en mettant en place des pratiques et des modes de gestion favorables à la biodiversité et aux Pies-grièches en particulier.

Maintien et entretien des zones de vergers

Le verger lorrain fait partie du patrimoine paysager régional et s'inscrit dans les traditions locales de productions de fruits. Les vergers, notamment les vergers hautes-tiges et vieillissants, sont des zones d'intérêt pour la biodiversité. Pour les préserver, plusieurs actions peuvent être mises en place :

- Maintien des vieux arbres dans les vergers.
- Remplacement progressif des sujets morts en laissant au moins un arbre mort par verger
- Gestion des parcelles enfrichées ou en cours d'enfrichement, par exemple via un pâturage extensif

Cf : Fiche technique N°3 : plantation et restauration de vergers

Maintien et entretien des linéaires de haies

Une haie est un ensemble d'arbres, d'arbustes et autres ligneux, de densité dense, linéaire et continue. Ce sont des entités qui jouent des rôles agronomiques, environnementaux et paysagers importants au sein d'un écosystème (protection du bétail contre le soleil et le vent, maintien du sol, couloir de déplacement pour la faune auxiliaire).

- Ne pas détruire/arracher les linéaires de haies existants.
- L'entretien des linéaires de haies doit s'effectuer entre le 1 octobre et le 1 mars afin de respecter le cycle de reproduction de la faune (oiseaux, insectes...) et le cycle biologique de la végétation.
- Eviter la taille sommitale de la haie, cette pratique affaiblit la haie et favorise les espèces les plus vigoureuses au détriment des plus fragiles.



- Préférer l'utilisation d'un lamier à couteaux ou à scies, selon le type de haie et sa composition, afin de ne pas écorcer les branches.
- Maintenir, si possible, un ourlet herbeux d'au moins 1 mètre de large. Cette bande créera une zone de transition entre la haie et la culture (effet lisière).
- Mise en œuvre d'action de restauration des haies : restauration au niveau des discontinuités, plantation de nouveaux linéaires.

Cf : Fiche technique N°2 : plantation et entretien de haies

Conserver les arbres isolés

Un arbre isolé dans les cultures, les prairies et les pâtures joue le rôle fonctionnel de refuge, de perchoir de chasse et de site de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Il constitue un écosystème à lui seul avec les nombreux insectes, araignées et autres invertébrés qui y élisent domicile.

Les suivis menés sur les PGG nous montrent que 74% des nids se situent dans des peupliers de plein champ soit dans une Aubépine (Buttet et al, 2019). Ce type d'habitat s'avère donc particulièrement important pour la conservation de l'espèce.

- Il convient ainsi de conserver les arbres isolés.

Cf : Fiche technique N°4 : plantation et entretien d'arbre isolé

Conserver les prairies

Les prairies jouent un rôle fondamental dans la présence de Pies-grièches, une destruction ou un retournement d'une prairie est une pratique ayant un impact important sur la biodiversité.

En Lorraine, la caractérisation des habitats réalisée sur différents sites de reproduction a montré que ceux-ci sont composés à 60% de prairies permanentes (Buttet et al, 2019).

Le signataire de la Charte s'engage à ne pas retourner les prairies sur les zones de présence de Pie-grièche grise.

2. Gérer les pâtures sur les prairies et les vergers



En période de reproduction, les Pies-grièches sont dépendantes de la ressource trophique, et notamment d'insectes, pour garantir leur succès de reproduction et assurer l'élevage des jeunes. Il est donc essentiel d'avoir une gestion des prairies qui valorise le développement des insectes.

Objectif : Développer une gestion des prairies et des pâturages visant à améliorer la diversité floristique afin d'avoir un impact direct sur la quantité et la diversité de l'entomofaune prairiale en respectant les besoins nutritionnels et les objectifs d'exploitation fixés par l'éleveur.

Chargement des parcelles

Le taux de chargement sur les parcelles conditionne l'aspect, la densité et la composition de la végétation, qui jouent un rôle direct sur la capacité d'accueil de la biodiversité.

Un nombre limité de bêtes (de 0,8 à 1,5 UGB/ha/an), est essentiel pour éviter le surpâturage, le tassement du sol, l'érosion ou la pollution causée par les animaux ou par l'épandage de leurs effluents.

Le calcul est faisable en suivant les instructions suivantes : http://www.paturage.be/paturage/gestion_pre/calculateur.html

Une faible pression de pâturage demande une gestion et un entretien de la prairie rigoureux et adapté afin de maintenir de conditions favorables à la biodiversité et l'appétence de celle-ci.

Fertilisation des prairies permanentes

Les amendements (effluents d'élevage) doivent être limités au maximum afin de conserver un sol relativement pauvre, caractéristique des prairies maigres, favorable à un grand nombre d'espèces de plantes à fleurs. Des amendements trop importants entraîne un déséquilibre du milieu vers un milieu sur-enrichi, favorisant quelques espèces floristiques qui prennent le dessus au détriment de la biodiversité du site.

Le signataire de la Charte s'engage à ne pas fertiliser les prairies par un autre moyen que les effluents d'élevage.

Kits anti-noyades

L'installation de kits anti-noyade dans les abreuvoirs est obligatoire. Les kits sont mis à disposition gratuitement par l'association LOANA auprès des éleveurs concernés par la charte.



Ils s'installent de préférence sur les grands abreuvoirs à bétail (plastique ou métal). Dans le cas où les abreuvoirs présents ne seraient pas propices à l'installation de tels kits, des solutions alternatives permettant d'éviter les noyades seront réfléchies en concertation avec les éleveurs signataires.

3. Lutter contre l'empoisonnement

Les PGG étant prédatrices de la petite faune (micromammifères et entomofaune), elles sont sujettes à l'accumulation de produits toxiques dans leur organisme, consommés indirectement via l'ingestion de proies empoisonnées. A long terme ces substances chimiques peuvent avoir un impact sur leur reproduction, leur taux de survie et causer également leur mort.

Objectif : diminuer l'utilisation de produits chimiques et limiter la présence et l'impact de ceux-ci tout au long de la chaîne alimentaire.

Traitements vermifuges

En élevage, les traitements vermifuges peuvent avoir un impact sur la biodiversité. En effet, certaines molécules toxiques peuvent être rémanentes après excrétion et donc représenter une menace pour la faune non ciblée.

Il est donc important de prendre en compte la biodiversité dans le processus de vermifugation au sein d'un élevage, notamment en adaptant les périodes de traitement et les molécules employées.

Des moyens alternatifs telles que la lutte préventive avec des méthodes naturels (plantes) afin d'éviter le parasitisme est une alternative efficace.

Cf : Fiche technique N° 1 : préconisation sur l'usage des vermifuges

Lutter contre le Campagnol

Les campagnols sont particulièrement recherchés par la Pie-grièche grise, et cela, en toutes saisons ; ils représentent entre 66 et 90 % de la biomasse des proies capturées dans des habitats prairiaux. Les besoins journaliers de la PGG représentent 60 à 70% de sa masse corporelle. Un couple élevant 3 jeunes jusqu'à l'envol consomme entre 360 et 500 campagnols par an. La PGG est donc



dépendante de la ressource en Campagnols pour sa survie et l'élevage des jeunes (Leblanc et al, 2015).

La Bromadiolone est un pesticide anticoagulant (Arrêté du 21 Février 2020, ANSES) principalement utilisé pour lutter contre la prolifération des campagnols des champs (*Microtus arvalis*) et des campagnols terrestres (*Arvicola terrestris*) sur les cultures végétales. L'utilisation de Bromadiolone est strictement réglementée. Ce type de produit est susceptible de provoquer la mort de la faune non cible consommatrice de campagnols par ingestion de proies intoxiqués. La Pie-grièche grise, en grande amatrice de campagnols est elle aussi menacée par l'utilisation de la Bromadiolone.

Le signataire de la charte s'engage à ne pas utiliser de rodenticide sous la forme d'appât sec enrobé et produits similaires.

Il est possible de mettre en place de mesures alternatives pour la lutte contre les campagnols par la valorisation de l'accueil de la petite faune prédatrice de celui-ci (auxiliaires de culture) de celui-ci :

- Mise en place de piquets et perchoirs à rapaces ;
- Maintien des corridors écologiques et de zones de refuges aux petits carnivores (haies, arbres isolés, bosquets...)

On retrouve de nombreuses informations sur le site : <https://campagnol.fr/>

Utilisation de produits phytosanitaires

Le signataire s'engage à proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse pour lutter contre les adventices et les « ravageurs » de cultures.

En effet, ces produits chimiques ont une forte rémanence et s'accumulent au sein des organismes tout au long de la chaîne alimentaire (bioaccumulation), entraînant des dysfonctionnements métaboliques et un affaiblissement général chez de nombreuses espèces. Ainsi, chez certaines espèces d'oiseaux, on constate qu'une accumulation trop importante de ces produits chimiques a un impact sur le succès de reproduction de l'espèce.

Pour lutter contre les adventices il est préconisé d'effectuer un arrachage manuel ou mécanique. Pour la lutte contre les ravageurs, il est important de favoriser les zones de refuges et les corridors écologiques afin d'accueillir tout un cortège de faune auxiliaire.

L'Écolabel



En adhérant à la Charte et en respectant ses clauses, l'agriculteur signataire se verra décerner l'écolabel « Chouettes vergers pour nos Pies-grièches ».

Ce Label a pour objectif de valoriser les produits de vente directe, en apportant une plus-value environnementale et un gage de qualité des produits agricoles vendus. La mise en œuvre de ce label permettra aux agriculteurs engagés d'afficher et de revendiquer auprès des consommateurs que leurs productions sont issues d'une agriculture extensive et qu'ils s'attachent à respecter l'environnement et la biodiversité locale.

Un objectif ce cet écolabel est aussi, à terme, de fédérer un réseau d'agriculteurs, afin qu'ils puissent échanger sur leurs pratiques et conseils.

Si l'agriculteur le désire cet écolabel pourrait également lui permettre de justifier une légère marge supplémentaire sur ses produits et permettre à ce dernier de capitaliser un fond dédié au financement d'actions de restauration ou de maintien d'habitats favorables à la Pie-grièche grise.

Les diverses actions de restauration des habitats peuvent être :

- la plantation de vergers Cf Fiche technique N° 3
- la plantation de linéaire de haies Cf Fiche technique N° 2
- la plantation d'arbres isolés Cf Fiche technique N° 4

Ces actions vont, à long terme, avoir un impact positif sur la biodiversité en général. La Pie-grièche grise est une espèce dite « parapluie » c'est-à-dire que les actions de préservations menées sur cette espèce auront des répercussions positives sur tout un cortège d'espèces partageant le même habitat.

Toutes ces actions de restauration vont permettre de recréer un maillage écologique, comme des corridors ou des zones de refuges et de gagnage pour la biodiversité et la faune auxiliaire.

Ces actions auront également un impact positif sur l'exploitation. En effet, elles permettront à l'agro-écosystème d'être moins sensible aux aléas climatiques et aux changements liés au dérèglement climatique et ainsi d'avoir une meilleure résilience face aux perturbations.

Dans ce partenariat, l'association LOANA s'engage à fournir des étiquettes du logo de l'écolabel afin d'étiqueter vos produits, également un dépliant explicatif à fournir à votre clientèle ou aux autres agriculteurs intéressés pour participer au projet.

L'association s'engage également, si l'agriculteur le souhaite, à venir en appui technique, et à fournir son aide et ses compétences dans les actions de restauration des milieux (par exemple en organisant des chantiers bénévoles).

Bien sûr, durant toute la durée du partenariat, elle garde son rôle de conseiller technique et financier et reste à disposition des signataires en cas d'interrogation.



ANNEXE II : Convention de protection et de gestion des haies et vergers utilisée dans le cadre du projet AMI-TVB sur la CCPCST

Convention de restauration et/ou plantation de haies et de vergers



Avec le soutien financier de :



Avant propos

Lorraine Association Nature (LOANA) se propose d'apporter ses compétences afin d'accompagner la mise en œuvre des actions définies dans l'Atlas de la Biodiversité Communale de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois. Ces actions correspondent notamment à un projet de restauration des continuités écologiques liées aux vergers hautes-tiges pâturées, milieux de chasse essentiels à deux espèces menacées de disparition en Lorraine : la Pie-grièche à tête rousse et la Chevêche d'Athéna.

Ce projet répond à un AMI-TVB (Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue) et est donc soutenu financièrement par la DREAL Grand Est, la Région Grand-Est et les Agences de l'eau Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Méditerranée-Corse.

Ses principaux objectifs sont :

- de restaurer les continuités écologiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
- de recréer un réseau de corridors afin de favoriser la biodiversité, notamment les espèces auxiliaires de l'agriculture (Pie-grièche à tête rousse, Chevêche d'Athéna)
- d'améliorer les habitats et milieux de chasse de ces deux espèces en favorisant le pâturage et la restauration ou l'implantation de linéaires de haies et de vergers abandonnés
- de limiter les dangers liés à l'utilisation d'intrants sur les parcelles (traitements pesticides, vermifuges, etc.)
- de sensibiliser les différents acteurs, communes, grand-public, scolaires, élus, aux problématiques spécifiques au territoire, et à la valeur de leur patrimoine paysager.

D'autres actions sont également financées dans le cadre de cet AMI-TVB, et font l'objet de conventions et de charte de bonnes pratiques spécifiques (restauration et création de mares, restauration de reliquats de pelouses calcicoles, etc.)

Pour ce faire, et également du fait du soutien et de l'engagement des partenaires financiers et afin de s'assurer de la réussite du projet, il nous semble indispensable que soit mise en place entre les différentes parties concernées, une convention dont les termes :

- précisent l'engagement mutuel de chaque signataire
- notifient l'accord des propriétaires et celui du locataire le cas échéant (exploitants agricoles par exemple) pour que soient réalisés les travaux de restauration et/ou aménagements écologiques (vergers, haies, etc.) dans le cadre du projet
- détaillent les modalités de suivi et d'accompagnement du projet dans le temps (protection et pérennisation des aménagements restaurés et créés, suivis de réalisation, suivis naturalistes, etc.).



Article 1 : Localisation et références du (des) site(s) concerné(s)

Remplir une feuille en annexe 1 si espace insuffisant.

Communes	Sections	Parcelles	Surfaces totales	Surfaces concernées	Propriétaire	Locataire ou exploitant

Article 2 : Objectifs de l'intervention

Conformément à la mission dévolue aux porteurs du projet, l'intervention sur la (les) zone(s) naturelle(s) d'intérêt écologique particulier, dont les références cadastrales sont détaillées ci-dessus et dont le(s) plan(s) de gestion est (sont) annexé(s) à la présente convention, a pour objectifs la préservation et la restauration de la (les) zones, la sauvegarde de l'espace, le respect du (des) site(s) naturel(s) et de son (leur) équilibre écologique, la préservation des espèces animales et végétales qu'il(s) abrite(nt).

Article 3 : Nature des interventions

1. Vergers

Restauration de vergers

Nombre d'arbres concernés : _____

Plantation de vergers

Nombre d'arbres concernés : _____



2. Haies

Restauration de linéaires de haies

Nombre de mètres linéaires concernés : _____

Et d'arbustes concernés : _____

Plantation de linéaires de haies

Nombre de mètres linéaires concernés : _____

Et d'arbustes concernés : _____

3. Pâturage

Mise en place du pâturage sous les vergers :

Ovin

Bovin

Les deux

Installation de kits anti-noyade dans les abreuvoirs

Suivi d'un calendrier adéquat et des préconisations de traitement vermifuge

Article 4 : Engagement du propriétaire

Dans le cas où le propriétaire est également l'exploitant, se référer au **5. Article 5.**

Je soussigné(e), M. (Mme) _____, propriétaire de la (des)
parcelle(s) ci-dessus désignée(s), résidant à :

Tél : _____

Fax : _____

Mail : _____



Déclare donner mon accord pour que soient menés par LOANA ou un de ses mandataires les travaux de restauration et/ou création de la (les) zone(s) naturelle(s) référencée (s) ci-dessus, les animations.

Sauf cas de force majeur (*), du fait de l'attribution de fonds publics liés au projet, je m'engage :

- à mettre tout en œuvre pour préserver et maintenir, dans le temps, le(s) site(s) ci-dessus désigné(s) ;

- à maintenir en place et en bon état de fonctionnement, le dispositif de protection (clôture) contre les dégâts que le bétail pourrait occasionner aux plantations juvéniles des fruitiers et des haies nouvellement implantés ou reconstitués et ce, pour une durée minimum de 10 ans ;

- renonce, dès à présent, à ce que le terrain soit remis en état primitif.

(*) Dans ce cas, les autres parties signataires devront en être averties par lettre recommandée parvenue au moins 6 mois avant toute intervention sur le terrain de la part du propriétaire ou de toutes personnes agissant en son nom ou pour son compte.

Je m'engage par ailleurs à informer les cosignataires de tout projet d'utilisation de l'espace concerné par la présente convention, afin de vérifier sa compatibilité avec les préconisations du document de gestion.

Article 5 : Engagement du locataire ou exploitant agricole

Je soussigné(e) M. (Mme) _____, locataire de
la (des) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), résidant à :

Tél : _____

Fax : _____

Mail : _____

Déclare donner mon accord pour que soient menés par LOANA ou un de ses mandataires les travaux de **restauration et/ou de création** de la (les) zone(s) naturelle(s) référencée (s) ci-dessus.



Pour cela, j'autorise la mise en œuvre d'une opération :

De **restauration** du (des) site(s) naturel(s) ci-dessus désigné(s) et la réalisation des interventions et travaux nécessaires à la (leur) restauration.

De **création** du (des) nouveau(x) site(s) et la réalisation des interventions et travaux nécessaires à la (leur) création.

Je déclare également :

autoriser la mise en place de **kits anti-noyade** (ou toute solution alternative si nécessaire) sur les abreuvoirs concernés par les travaux.

mettre en œuvre les **pratiques** agro-pastorales préconisées par la **charte** jointe en annexe 2.

m'engager à contacter **La Fabrique** (EBE) en cas de **surplus** de fruits et à l'autoriser à venir récolter les fruits pour leur propre compte.

m'engager à contacter **La Fabrique** (EBE) en cas de **non utilisation des rémanents** suite à l'entretien des haies et à les autoriser à venir les ramasser pour leur propre compte.

m'engager à entretenir (ou faire entretenir à mes frais) les milieux créés ou restaurés dans le cadre de la présente convention sur les 10 ans à venir.

Sauf cas de force majeure (*), du fait de l'attribution de fonds publics liés au projet, je m'engage :

- à mettre tout en œuvre pour préserver et maintenir, dans le temps, le(s) site(s) ci-dessus désigné(s) ;
- à maintenir en place et en bon état de fonctionnement, le dispositif de protection (clôture) contre les dégâts que le bétail pourrait occasionner aux plantations juvéniles des fruitiers et des haies nouvellement implantés ou reconstitués et ce, pour une durée minimum de 10 ans ;
- renonce, dès à présent, à ce que le terrain soit remis en état primitif.



(*) Dans ce cas, les autres parties signataires devront en être averties par lettre recommandée parvenue au moins 6 mois avant toute intervention sur le terrain de la part du propriétaire ou de toutes personnes agissant en son nom ou pour son compte.

Je m'engage par ailleurs à informer les cosignataires de tout projet d'utilisation de l'espace concerné par la présente convention, afin de vérifier sa compatibilité avec les préconisations du document de gestion.

Article 6 : Engagement des porteurs du projet

L'association « **Lorraine Association Nature** » (LOANA), représentée par sa Vice-Présidente Mme Eva Poilvé, dont le siège social est situé à :

Le Fort

55140 Champougny

Tél : 06 27 04 91 13

Mail : lorraine_association_nature@yahoo.fr

Maître d'œuvre pour l'ensemble des actions citées ci-dessus,

S'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux définis dans le respect des biens en propriété ou loué et s'assurera de leur bonne réalisation.

Article 7 : Frais de réalisation

Tous les frais liés à la réalisation des travaux cités, font l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de la DREAL Grand-Est et de la Région Grand-Est, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue (AMI-TVB).

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 année entière et consécutive.



Le renouvellement de cette convention se fera sur accord tacite, en l'absence de dénonciation de la part de l'un ou l'autre des signataires.

Elle prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties (locataire, propriétaire, maitre d'ouvrage, gestionnaire naturaliste).

Article 9 : Résiliation

Il ne sera mis fin à la présente convention durant son délai d'application qu'avec l'accord des parties et que si de meilleures conditions de gestion assurant la pérennité du milieu naturel peuvent être assurées par d'autres moyens que ceux stipulés aux articles précédents. La demande de résiliation de la convention pendant la période de déroulement de celle-ci devra, en outre, comporter un avis motivé justifiant cette demande.

La résiliation de la présente convention ne pourra se faire que sur demande motivée de l'une des parties, adressée par lettre recommandée parvenue au moins 6 mois avant échéance.

Le présent document est établi en autant d'exemplaires que nécessaires, signés et paraphés. Un exemplaire sera remis entre les mains de chacune des parties.

Fait à _____, le _____.

Pour le Propriétaire _____ Le Propriétaire

Pour le Locataire _____ Le Locataire

Pour Lorraine Association Nature _____ La Vice-Présidente

Eva Poilvé

LORRAINE ASSOCIATION NATURE
" Le Fort "
55140 CHAMPOUGNY
SIRET 517 474 631 00010
www.lorraine-association-nature.com

